

Comité et à ceux qui sont le plus intéressés à ses délibérations, d'en obtenir les meilleurs résultats.

Je suggère qu'après avoir mis en délibération le premier crédit des prévisions budgétaires de Radio-Canada pour débattre la situation spéciale dont il est saisi aujourd'hui, le Comité envisage maintenant un débat s'en tenant à la présente situation plutôt que de s'engager dans un débat général sur la politique de la radiodiffusion. Il serait sans doute plus commode pour tous et plus rationnel de retarder ce débat général jusqu'à ce que vous ayez le livre blanc; alors le Comité pourrait aussi s'occuper des prévisions budgétaires de Radio-Canada et sans doute du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Après avoir étudié la présente question peut-être voudriez-vous examiner les prévisions budgétaires des autres organismes qui ne s'occupent pas de radiodiffusion.

Quant à moi, je serai prête à revenir au besoin pour vous parler non seulement du livre blanc, mais encore des prévisions budgétaires de Radio-Canada et du BGR en même temps. En attendant, je pourrai quand vous voudrez discuter la politique du gouvernement relativement aux autres organismes de ma compétence et à mon propre ministère.

J'espère qu'une telle ligne de conduite conviendra au Comité. Dans le cas contraire, j'espère que vous ne croirez pas que, par ma suggestion, j'ai tenté d'orienter de façon intempestive la discussion du Comité.

Je suis certaine que vous vous attendiez à ce que je vous parle brièvement du sujet particulier qui a suscité la réunion d'aujourd'hui, à savoir le différend qui a surgi au sein de la Société Radio-Canada à l'annonce de changements de personnel au programme intitulé «This Hour Has Seven Days».

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que ma responsabilité de Ministre faisant rapport pour Radio-Canada ne comporte pas la mise en application détaillée des lignes de conduite de la Société Radio-Canada en administration et en programmation. Cette responsabilité incombe, comme il se doit dans un réseau de diffusion appartenant au public, à la direction et au Conseil d'administration de la Société, comme l'a clairement voulu le Parlement. La Société Radio-Canada relève du Parlement et non du gouvernement du jour.

Si les honorables députés demandaient à obtenir des éclaircissements sur ce point, je les renverrais aux articles 35 et 36 de la Loi de 1958 sur la radiodiffusion qui exposent les seules responsabilités du ministre intéressé, à savoir de recommander l'acceptation du budget de la Société et de soumettre son rapport annuel au Parlement. De fait, le seul autre rôle exécutif direct dans les affaires de la Société est exposé à l'article 22 qui prévoit la nomination d'agents exécutifs en chef et d'un Conseil d'administration faite par le gouverneur en conseil. Les articles 26 et 29 en particulier font voir bien clairement que l'autorité et la responsabilité du fonctionnement des réseaux de radiodiffusion relève franchement à la Société.

Mon rôle au sein du Parlement, comme je l'ai dit en plusieurs occasions, consiste essentiellement à agir comme truchement entre les députés et la Société